

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 2449 à 2458présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article n'apporte aucun droit nouveau pour les salariés.

Les pouvoirs du comité d'entreprise pendant la procédure de recherche d'un repreneur ne sont pas étendus par rapport à l'état actuel des choses. Pis, la confidentialité exigée empêche l'information des salariés sur les éventuels repreneurs.

Le comité d'entreprise ne peut émettre qu'un avis consultatif, et ce dans des délais trop courts pour assurer l'effectivité de cette procédure de pure forme.

Les auteurs défendent une vision autrement plus ambitieuse de la reprise de site, avec implication des salariés, et recours éventuels à l'appropriation collective de l'outil de travail, ou aux formes de l'économie sociale et solidaire.

Pour toutes ces raisons, ils requièrent la suppression de cet article.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2449	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2450	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2451	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2452	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2453	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2454	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2455	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2456	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2457	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2458	de	M.	André CHASSAIGNE